

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 21 septembre 2020

Adressé	en	Préfe	cture

	N٥	29	/ 149	Droits	de	place -	Tarifs	2021
--	----	-----------	-------	---------------	----	---------	---------------	------

Service pilote : Domaine public

Bordereau d'envoi

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibération du Conseil		
Pièces jointes :		

A Albi, le

Le maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

29 / 149 - Droits de place - Taries 2021

L'an deux mille vingt, le vingt et un septembre

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Mme Le Maire en date du 15 septembre 2020,

<u>Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL</u> <u>Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE</u>

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

Membres excusés:

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Geneviève MARTY donne pouvoir à Mathieu VIDAL Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT Laurence PLAS donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE Daniel GAUDEFROY donne pouvoir à Roland GILLES

Membre(s) absent(s):

Laurence PUJOL

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

29 / 149 - Droits de place - Tarifs 2021

référence(s):

Commission attractivité du 8 septembre 2020

Service pilote: Domaine public

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

<u>Elu(s) référent(s)</u> : Geneviève Marty

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,

Chaque année, nous sommes amenés à réviser les tarifs des droits de place applicables à toutes les occupations du domaine public à vocation commerciale.

La révision des tarifs s'effectue sur la base de la variation de l'indice Insee relatif au prix à la consommation des ménages de juillet.

L'indice Insee de juillet 2019 est de 103,91 celui de juillet 2020 est de 104,44 d'où une augmentation de 0,51 %.

En fonction des situations et du contexte, les tarifs sont soit maintenus à l'identique, soit valorisés dans la limite de l'indice INSEE, soit revalorisés plus largement dans les cas suivants :

- marché couvert intérieur loge abonné tarifs gelés depuis 2013 (tarif 2020 : 30,00€ le mètre linéaire par mois tarif 2021 : 35€ le mètre linéaire par mois)
- véhicule touristique (tarif 2020 : 88,04€/mois tarif 2021 : 100€/mois)

Par ailleurs, le tarif pour animations à vocation commerciale, appliqué aux associations de quartier pour leurs vides-greniers, à l'association de commerçants pour l'organisation de la braderie est ramené de 190€ par jour à 25€ afin d'encourager ces animations organisées dans la plupart des quartiers de la commune.

Il est donc proposé d'approuver les tarifs pour l'année 2021 conformément au tableau ci-dessous.

Désignation	Base de Calcul	Tarifs 2021
MARCHE COUVERT		
Emplacement intérieur		
Loge abonné	ml/mois	35,00 €
Emplacement « à la carte » inférieur ou égal à 4 mètres	ml/mois	11,94 €
Emplacement « à la carte » supérieur à 4 mètres	ml/mois	16,30 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		8,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	35,00 €
Emplacement extérieur		
Emplacement extérieur abonné avec électricité	ml/trim	28,21 €
Emplacement extérieur abonné sans électricité	ml/trim	27,08 €
Emplacement non abonné	ml/jour	3,00 €
Taxe additionnelle (reversée à l' AMCA)		8,00%
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	35,00 €
MARCHES ALIMENTAIRES DE PLEIN AIR		
Emplacement abonné avec électricité	ml/trim	28,21 €
Emplacement abonné sans électricité	ml/trim	27,08 €
Emplacement non abonné	ml/jour	3,00 €
Taxation d'office pour non respect du métrage ou des consignes de gestion des déchets	par jour	35,00 €
NOCTURNES GOURMANDES		
Emplacement avec électricité	ml/soir	16,00 €
ESTIVALES DES CRÉATEURS		
Emplacement avec électricité	ml/soir	3,00 €
MARCHE ARTISTES, BOUQUINISTES		
Emplacement abonné (mercredi et samedi)	ml/trim	14,50 €
Jour supplémentaire pour abonné	ml/jour	0,60 €
Emplacement non abonné	ml/jour	2,10 €
MARCHE FORAINS (emplacement de 8h à 14h)		
Emplacement abonné	ml/trim	7,45 €
Emplacement non abonné	ml/jour	1,10 €
MARCHE DE GROS		
Emplacement maraicher (20 m²)	empl/an	175,71 €
OCCUPATIONS DIVERSES		
Étalages, présentoirs (soldes, cartes postales)	m² ou ml/an	50,00 €
Étal de denrées périssables (fruits-légumes-fleurs)	m² ou ml/an	25,00 €
Élément de machinerie directement liée à l'activité principale du commerce	m² ou ml/trimestre	50,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	100,00 €

Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée (étalages, présentoirs, chevalets)	forfait/jour	150,00 €
Exposition / Vente de véhicules automobiles légers	véhicule/an	157,28 €
Exposition / Vente de motocycle	m²/an	26,02 €
Véhicule motorisé de livraison (ex : livraison de pizzas) publicitaire	véhicule/trimestre	30,00 €
Commerce ambulant alimentaire abonné	mois	96,36 €
Animation à vocation commerciale	jour	25,00 €
Vente de fleurs • emplacement de moins de 30m² • emplacement de 30m² ou plus	emplacement/période emplacement/période	300,00 € 500,00 €
Vente de sapins	Emplacement du 1 ^{er} au 24/12	150,00 €
Véhicule touristique	véhicule/mois	100,00 €
Taxis Emplacement	an	124,17 €
SURPLOMB DOMAINE PUBLIC		
Marquises – Auvents*	m²/an	4,20 €
Stores – Toile de tente*	ml/an	3,11 €
Enseignes*	unité	14,39 €
TERRASSES DE CAFES		
Hors secteur sauvegardé :		
Terrasses	m²/an	12,16 €
Vérandas	m²/an	13,28 €
Secteur sauvegardé et secteurs rénovés Vigan-Ste Cécile-M	farché couvert-Cordeliers :	
Terrasses	m²/an	24,34 €
Vérandas	m²/mois	3,57 €
Extension estivale (du 1 ^{er} juin au 30septembre)	forfait saison/m²	30,43 €
Extension de terrasse (par mois supplémentaire)	m²/mois	10,05 €
Tous secteurs terrasses:		
Extensions exceptionnelles (ex : fête musique, 14 juillet) • 1 extension par an • De 2 à 4 extensions par an • De 4 à 8 extensions par an	forfait/an	75,00 € 150,00 € 250,00 €
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour	150,00€
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée	forfait/jour	300,00 €
autorisée	forfait/jour	300,00

Toute période entamée est due.

Dans le cas de perturbations sur le domaine public (travaux, circulation fermée,...) les droits de place pourront être minorés au regard du préjudice subit (dégrèvement au prorata temporis ou total).

*L'application du droit de place ne vaut pas acceptation du dispositif constaté sur place. Lorsqu'une autorisation de la ville est requise, un dossier complet doit être fourni à la ville par le pétitionnaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT QUE

les recettes seront inscrites au chapitre 73 article 7336 fonction 91.

APPROUVE

les tarifs des droits de place présentés ci-dessus.

Nombre de votants : 42

Pour : 40 (le groupe Majoritaire et la liste "Collectif Vert Albi") Contre : 2 (le groupe "Rassemblement pour les Albigeois")

Unanimité

Pour extrait conforme Pour le Maire Le Directeur Général des Services Jean-Luc Bordenave

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.